



PROCEDURE DE DECLARATION DE DON

Les animateurs de randonnées

- Pointent les chauffeurs de covoiturage à partir du lieu de rendez-vous.
- Renseignent le tableau de suivi des sorties.

Le chauffeur bénévole

- Remet au club, en fin d'année, une attestation d'abandon des frais kilométriques engagés.

La Présidente

- Remet aux chauffeurs bénévoles le formulaire Cerfa n° 11580*03.
- Fait reporter les frais enregistrés de dons dans les comptes du club.

Le chauffeur bénévole

- Déclare le montant (*validé sur le formulaire Cerfa*) sur la ligne « 7UF » de sa déclaration d'impôts sur les revenus.
- Cette somme ouvre droit à une déduction d'impôt de 66 % de la dite somme dans la limite de 20 % du revenu imposable.